

S'inscrire dans un établissement

Inscription en Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et en Unité de soins de Longue Durée (USLD)

L'inscription

Pour intégrer un EHPAD, un [dossier d'inscription](#) doit être rempli et adressé aux établissements choisis.

Le dossier d'inscription reçu sur place ou par e-mail est à transmettre au secrétariat du site concerné : Adressez l'original du dossier à l'établissement de 1er choix, puis photocopiez le dossier pour chaque établissement + une copie à conserver.

[Voir document en version imprimable](#) (version décembre 2020)

Une visité de pré-admission sera systématiquement organisée.

L'admission

Une commission d'admission (USLD et EHPAD/UHR – Propre au site de Kerbernès et aux 2 sites hennebontais : *Centre de réadaptation et de gériatrie Eudo de Kerlivio et maison de retraite La Colline/An Dorgenn*), émet un avis médical et social sur la demande d'admission.

En cas d'avis positif, elle oriente dans la mesure du possible, l'admission vers un hébergement USLD ou EHPAD/UHR ;

Le Directeur prononce alors l'admission en fonction des lits vacants, du dossier administratif constitué lors d'une préadmission et comprenant un entretien administratif et une visite de l'établissement.

Une fois admis, l'établissement doit fournir à la personne accueillie et à sa famille une information sur le fonctionnement de l'établissement, sur ses droits et ses obligations et ses conditions de prise en charge.

Un contrat de séjour ou un document individuel est remis à chaque résident au moment de l'admission ; il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût.

Les frais en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes varient selon les établissements et du niveau de dépendance. Nous vous invitons à bien étudier les différentes options et [frais à prévoir](#)